

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

Délivrance de titres d'occupation du domaine public de courte durée suite à candidature spontanée

La commune de Riorges reçoit des manifestations d'intérêt spontanées pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle est propriétaire, pour de courtes durées, en vue d'y installer des professionnels, forains et/ou circassiens, exerçant des activités à caractère itinérant s'inscrivant dans un contexte saisonnier d'animation locale festive et dont le caractère spécifique implique d'obtenir de manière récurrente, tout au long de l'année, plusieurs autorisations d'occupations domaniales dans plusieurs collectivités, afin de leur permettre l'exercice d'une activité économique.

Conformément aux articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la commune de Riorges procède à une publicité préalable à la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public, sans organiser de sélection.

S'agissant d'une mise à disposition de courte durée, cet avis répond à l'obligation de simple publicité préalable à la délivrance de titres destinée à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution et d'utilisation du domaine public pour l'exercice d'exploitations économiques.

Nature du titre d'occupation	Mise à disposition pour une occupation temporaire du domaine public de courte durée, d'un espace municipal destiné à accueillir les manifestations artistiques et culturelles, fêtes foraine, théâtres démontables et principalement les cirques.
Objet du titre d'occupation	Activités en lien avec les professionnels exerçant des activités foraines et/ou circassiennes effectuant une étape sur le territoire de la commune de Riorges.
Durée de l'occupation	L'occupation ne pourra pas excéder quinze jours au maximum, y compris les périodes d'installation et de désinstallation.
Périodes d'occupation	Les bénéficiaires autorisés à disposer de cet emplacement durant les périodes suivantes de l'année 2025 et 2026 : • Guignol Lyonnais du 20 octobre au 25 octobre 2025, • Le Nouveau Cirque Neptune du 01 février au 09 février 2026, • Cirque Fantasya du 10 février au 23 février 2026, • Cirque CORSICA, du 20 au 26 avril 2026.
Caractéristiques du lieu occupé	Les bénéficiaires sont installés sur le terrain communal, à proximité du parking Labarre et du Parc Beaulieu, rue de Saint-André : emplacement issu des parcelles situées sous la section AL numéro 197 et la section AO numéro 23. Emplacement pour le stationnement des véhicules et des infrastructures appartenant au bénéficiaire sur un terrain nu. La commune de Riorges fournit : • les raccordements en réseaux eaux et électricité ; les compteurs d'eau et d'électricité seront ouverts pour les services municipaux. • la mise à disposition de contenants pour les ordures ménagères. Le bénéficiaire doit disposer d'un système de récupération pour les eaux usées et d'un système de stockage d'eau potable. Il peut également disposer d'un groupe électrogène. Il s'engage à veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ. L'usage de rubans adhésifs étant interdit sur l'ensemble du mobilier urbain, le bénéficiaire doit utiliser un système de sangles pour fixer les publicités sur les candélabres.
Caractéristiques principales du titre d'occupation	L'occupation est personnelle, temporaire, précaire et révocable. Redevance occupation domaine public L'occupation est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public sur la base des tarifs en vigueur, votés chaque année par le conseil municipal, correspondant au nombre de jours de stationnement déclaré et payable d'avance.
Dossier de candidature	Tout candidat doit adresser une demande écrite pour faire acte de candidature et obtenir les informations utiles. 30 jours au moins avant son installation prévue sur le territoire, le bénéficiaire aura fourni les pièces administratives en cours de validité , suivantes : • votre autorisation d'exercer, • l'extrait du registre du commerce et des sociétés, • l'attestation d'assurance professionnelle, • l'extrait de registre de sécurité, • l'attestation de conformité et les contrôles de chapiteau. Une fois en possession de ces documents, la commune transmettra un arrêté d'occupation du domaine public correspondant au bénéficiaire
Correspondant	Aurélie FAURE, Service Associations et Manifestations - Direction de L'Animation de la Cité Tél. : 04.77.23.62.96 Courriel : service.associations@riorges.fr
Date limite d'information pour candidater	Conformément à l'arrêté n° ST 2017/092, la commune autorise les compagnies à effectuer une demande d'autorisation temporaire préalable au minimum trois (3) mois avant la date envisagée de l'installation.
Parution de l'avis	Cet avis est consultable en ligne sur www.riorges.fr
Date de parution de l'avis	4 septembre 2025

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste dans les 15 jours après la date de parution de l'avis, la commune de Riorges pourra délivrer aux **derniers candidats** ayant manifesté spontanément leur intérêt, les titres d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.